



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 01/02

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt trois**
le 17 janvier à 19 heures
 en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
 présents : 20 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
 votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2023
 pour : 27 **PRESENTS :**
 contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, INES Claude, DELLAVALLE Christine,
 POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlene,
 abstention : 0 TABONE Paul, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
 DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles,
 CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, POZZI
 Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. FABRE Claude.
 M. MERLO Raymond donne procuration à M. PASSEREL Claude.
 M. CORNU Jérôme donne procuration M. INES Claude.
 Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
 Christine.
 Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme ROYER Carole.
 Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
 M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
 Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et suivants relatifs au Fond National de Péréquation des ressources intercommunales et communales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 04/04 du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget 2022 de la Commune ;

Vu la délibération n° 09/01 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 11/01 au 29 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à de nouvelles ouvertures de crédits.

M. le Maire rappelle que le Fond National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé en 2012 est un mécanisme de solidarité qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les crédits ouverts au Budget Primitif pour la contribution au FPIC étant insuffisants, il convient d'ajouter des crédits supplémentaires, conformément aux écritures budgétaires annexées à la présente. .../...

Une échéance d'emprunt de 2021 n'ayant pas pu être imputée au Budget 2021, faute de crédit suffisant, elle doit être régularisée sur l'année 2022. Il convient donc d'ajouter des crédits supplémentaires au compte 1641 du Budget 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le Budget de la manière suivante :

Compte	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
739223 D	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		+ 1.216 €
6454 D	Cotisations Assedic	- 1.216 €	
1641 D	Emprunts		+ 3.320 €
2135 D	Installations générales	- 3.320 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les écritures budgétaires mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire,

Claude FABRE